



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante-treizième session
Rome, 12-13 septembre 2001

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE

DON D'ASSISTANCE TECHNIQUE

POUR

LA RECHERCHE AGRICOLE ET LA FORMATION

MENÉES PAR UN

CENTRE INTERNATIONAL NE BÉNÉFICIAINT PAS DU SOUTIEN DU GCRAI

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SIGLES ET ACRONYMES	ii
PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION	1
DEUXIÈME PARTIE – RECOMMANDATION	2
ANNEXE	
Alliance du Sud pour les ressources indigènes (SAFIRE): programme visant à promouvoir l'utilisation durable et la commercialisation des produits naturels avec l'aide de l'Association de commercialisation des produits naturels de l'Afrique australe (SANProTA)	3



SIGLES ET ACRONYMES

ONG	Organisation non gouvernementale
R&D	Recherche et développement
SAFIRE	Southern Alliance for Indigenous Resources (Alliance du Sud pour les ressources indigènes)
SANProTA	Southern African Natural Products Trade Association (Association de commercialisation des produits naturels de l'Afrique australe)



**RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT DU FIDA
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE
DON D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RECHERCHE AGRICOLE
ET LA FORMATION MENÉES PAR UN
CENTRE INTERNATIONAL NE BÉNÉFICIAIT PAS DU SOUTIEN DU GCRAI**

J'ai l'honneur de présenter le Rapport et recommandation ci-après concernant une proposition de don d'assistance technique en faveur de la recherche agricole et de la formation menées par un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI, d'un montant de 1 000 000 USD.

PREMIÈRE PARTIE - INTRODUCTION

1. Dans le présent rapport, il est recommandé que le FIDA apporte un appui au programme de recherche et aux activités de formation d'un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI: le Southern Alliance for Indigenous Resources (Alliance du Sud pour les ressources indigènes).

2. Le document relatif au don d'assistance technique (DAT) soumis au Conseil d'administration pour approbation est annexé au présent rapport:

Southern Alliance for Indigenous Resources (SAFIRE) (Alliance du Sud pour les ressources indigènes): Programme visant à promouvoir l'utilisation durable et la commercialisation des produits naturels avec l'aide de l'Association de commercialisation des produits naturels de l'Afrique australe (SANProTA).

3. Les objectifs et la teneur du programme de recherche appliquée décrit ci-après sont conformes aux principes et critères du programme de dons d'assistance technique du FIDA pour la recherche et la formation agricoles ainsi qu'à l'évolution de ses objectifs stratégiques.

4. Plus spécifiquement, les objectifs stratégiques de l'appui du FIDA au développement technologique concernent: i) les groupes cibles du Fonds et leurs stratégies de sécurité alimentaire, notamment dans les zones agro-écologiques reculées et marginalisées; ii) les technologies qui font appel aux savoirs traditionnels, améliorent la condition de la femme, et renforcent et diversifient le potentiel productif des systèmes agricoles à faibles ressources en améliorant la productivité et en éliminant les obstacles à la production; iii) l'accès aux moyens de production (terre et eau, services financiers, main-d'œuvre et technologie, y compris technologie indigène) et la gestion durable et productive de ces ressources; iv) la mise en place de conditions incitant les ruraux pauvres à améliorer leur productivité et donc à réduire leur dépendance; et v) un cadre institutionnel au sein duquel des institutions locales et nationales, publiques et privées, formelles et informelles fournissent aux communautés économiquement vulnérables des services correspondant à leurs points forts. Dans ce contexte, le FIDA a également l'intention de mettre au point des approches de la lutte contre la pauvreté rurale spécifiquement axées sur la production et la consommation des ruraux pauvres. Enfin, l'établissement d'un réseau recueillant et diffusant les savoirs rendra le Fonds plus à même d'établir des liens stratégiques durables avec ses partenaires du développement et de renforcer les effets de son programme de recherche et de formation agricoles.



5. Le don d'assistance technique proposé dans le présent document est compatible avec les objectifs stratégiques déjà cités, pour les raisons suivantes: i) la SANProTA (Association de commercialisation des produits naturels de l'Afrique australe) a été créée pour améliorer le sort des agriculteurs marginaux des zones arides et répondre à la nécessité impérieuse de créer en milieu rural des moyens de subsistance diversifiés afin de réduire la vulnérabilité face à l'insuffisance des pluies. En centrant son action sur la recherche et l'exploitation des marchés internationaux de produits naturels, la SANProTA aidera les ménages les plus démunis de ressources, qui sont aussi les plus dépendants de la récolte de ce type de produits, à accroître leurs revenus; ii) le don encouragera la gestion durable et productive des ressources naturelles. À cet égard, la SANProTA collaborera avec des groupes communautaires capables de créer et de maintenir à flot une entreprise commerciale tout en ayant le plus grand intérêt à préserver la ressource dont leur activité dépend. Dans la plupart des cas, des organisations non gouvernementales (ONG) aideront ces groupes à mettre ou point ou à renforcer des systèmes de gestion durable; et iii) la SANProTA doit devenir une institution régionale permanente et efficace, appartenant à ses membres et gérée par eux, et capable d'investir directement au profit des producteurs ruraux. Cette initiative se distingue de celles qui ont pu être financées antérieurement par des ONG/donateurs parce qu'elle est réalisée dans le secteur privé. Cet écart par rapport aux principes habituels des interventions de développement donne au FIDA une occasion d'apporter son appui à une expérience importante et d'actualité.

DEUXIÈME PARTIE - RECOMMANDATION

6. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le don d'assistance technique proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: Que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme visant à promouvoir l'utilisation durable et la commercialisation des produits naturels avec l'aide de l'association de commercialisation des produits naturels de l'Afrique australe (SANProTA), accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à la Southern Alliance for Indigenous Resources (SAFIRE) selon des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

Le Président
Lennart Båge

**ALLIANCE DU SUD POUR LES RESSOURCES INDIGÈNES (SAFIRE):
PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE ET LA
COMMERCIALISATION DES PRODUITS NATURELS AVEC L'AIDE DE
L'ASSOCIATION DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS NATURELS DE
L'AFRIQUE AUSTRALE (SANPROTA)**

I. CONTEXTE

1. Pour la majorité des familles vivant dans les zones rurales marginales de l'Afrique australe, les principales sources de revenus sont les cultures pluviales et l'élevage. Cependant, dans les zones où les précipitations sont faibles et irrégulières, la capacité de production est réduite, et en raison d'une croissance démographique rapide conjuguée à des changements climatiques défavorables, le secteur agricole ne peut plus assurer la subsistance des populations rurales. Les effets du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise sur la population active ont aggravé les difficultés rencontrées par les familles. En conséquence, un nombre croissant de ménages ruraux sont dans l'incapacité de se procurer des revenus suffisants pour avoir un niveau de vie décent; de plus, la destruction des écosystèmes fragiles a accéléré la dégradation de l'environnement. Une recherche a été engagée pour trouver, de toute urgence, des sources de revenus susceptibles de suppléer aux gains insuffisants provenant des activités agricoles. La mise en valeur des produits naturels (c'est-à-dire exclusivement les produits tangibles, d'origine végétale) provenant des ressources communautaires est l'une des rares possibilités réalistes pour les ménages ruraux pauvres vivant dans des lieux reculés. Au niveau local, beaucoup d'ONG de la région ont, avec l'aide de donateurs, pris conscience du potentiel des produits naturels et l'ont examiné en vue de promouvoir à la fois des activités rémunératrices pour les communautés rurales et l'exploitation non destructrice de l'environnement.

2. En 2000, de nombreuses ONG de l'Afrique australe, avec à leur tête la SAFIRE, ont collaboré dans le but de promouvoir une commercialisation des produits naturels qui serait accessible aux communautés appauvries des pays de la région, (dans un premier temps le Botswana, le Malawi, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe). Le processus consultatif, appuyé par un don du FIDA au titre de son Programme de coopération élargie avec les ONG, a montré que la demande mondiale de produits naturels était importante et ne cessait de croître et que, par ailleurs, on pourrait tirer un meilleur parti des nombreux investissements qui ont déjà été faits dans le secteur. Il en est ressorti, en conclusion, qu'il fallait créer une institution spécialisée implantée dans le secteur privé qui soit en mesure à la fois de promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits naturels et de faire pression pour obtenir l'action nécessaire au niveau macro-économique. En créant la SANProTA, les parties prenantes se sont engagées à appuyer la commercialisation des produits naturels provenant des communautés. Un groupe de pilotage intérimaire a été désigné pour lancer la nouvelle entité d'ici août 2001.

II. RAISON D'ÊTRE ET PERTINENCE POUR LE FIDA

3. La création d'une association régionale de commercialisation efficace, privilégiant les produits naturels récoltés par les communautés pauvres, contribuera à la réduction de la pauvreté dans les zones arides de l'Afrique australe.

4. La SANProTA fonctionnera comme une association professionnelle classique, ayant en outre des responsabilités en tant qu'institution de développement. Elle sera un prestataire de services régional à but non lucratif qui appliquera une approche commerciale dans le but de permettre aux communautés rurales pauvres d'accroître leurs revenus, en améliorant la rentabilité de la mise en

valeur et de la commercialisation des produits naturels dans la région et au-delà. On fera appel à des compétences techniques et professionnelles de haut niveau pour introduire sur le marché une série de produits, en tenant compte des ressources naturelles, financières et autres accessibles aux communautés. Parallèlement, la SANProTA pourra développer des liens avec les hauts responsables, des négociants, des instituts de recherche et autres acteurs importants, tout en représentant un pôle opérationnel pour les interventions de développement dans le sous-secteur.

5. La création de la SANProTA s'inscrit dans la lignée directe des interventions antérieures du FIDA dans la région, visant toujours à améliorer le sort des agriculteurs marginaux des zones arides et, de plus en plus, à créer en milieu rural des moyens de subsistance diversifiés pour réduire la vulnérabilité face à l'insuffisance des pluies. En même temps, et conformément à la stratégie globale du FIDA en Afrique australe, cette initiative constitue une tentative ambitieuse de combler le fossé entre, d'une part, les communautés marginales aux perspectives déclinantes et, d'autre part, le secteur privé émergent, comme moteur de développement, en aidant ces communautés à établir des liens commerciaux avec le marché.

6. En tant qu'organisation du secteur privé, la SANProTA se démarque à la fois des ONG traditionnelles et des projets antérieurs appuyés par des donateurs. Cet écart par rapport aux principes habituels des interventions de développement donne au FIDA une occasion d'apporter son appui à une expérience importante et d'actualité.

III. LE PROGRAMME PROPOSÉ

7. L'objectif global de la SANProTA est de permettre aux communautés rurales pauvres de la région de se procurer des revenus supplémentaires grâce à l'exploitation durable et à la commercialisation des produits naturels. À cet effet, elle s'est fixé trois grands buts institutionnels: i) faciliter les échanges professionnels dans la région pour promouvoir la commercialisation des produits naturels; ii) appuyer les activités de recherche et de développement sur les produits naturels existants et nouveaux; et iii) créer des marchés pour les produits naturels provenant des communautés rurales et les exploiter, afin d'accroître régulièrement la vente des produits naturels provenant des communautés sur les marchés intérieurs et à l'exportation.

8. À cet effet, on entreprendra des d'activités dans trois domaines bien délimités et liés entre eux. Pour ce qui est de la création de **réseaux**, la SANProTA mènera les actions suivantes:

- organiser pour ses membres des visites d'étude et des réunions thématiques et pragmatiques;
- gérer et diffuser l'information technique et commerciale;
- analyser les stratégies et faire un véritable travail de sensibilisation à la mise en valeur des produits naturels et au commerce loyal;
- établir et entretenir des liens formels et informels avec les partenaires de développement, notamment les projets financés par le FIDA dans la région; et
- organiser des réunions de travail.

9. Pour ce qui est de **la recherche-développement sur les produits naturels**, la SANProTA mènera les actions suivantes:

- élaborer et actualiser régulièrement sa politique R&D sur les produits naturels;
- créer et administrer une base de données sur la R&D;
- rationaliser les activités de R&D sur les produits naturels menées par ses membres; et
- financer et commander certains travaux de R&D sur les produits naturels et en diffuser les résultats.



10. Pour ce qui est de **la commercialisation des produits naturels**, la SANProTA mènera les actions suivantes:

- créer et gérer un système d'information sur les marchés de produits naturels;
- rechercher et développer les créneaux commerciaux existants et nouveaux pour les produits naturels régionaux;
- mettre au point certains produits naturels en fonction de critères commerciaux;
- conseiller les membres sur les questions relatives à la commercialisation des produits naturels; et
- jouer le rôle d'intermédiaire sur les marchés stratégiques.

11. Ses ressources étant limitées, la SANProTA devra veiller à les utiliser de la manière la plus efficace possible, en établissant un ordre de priorité entre les produits qu'elle appuie selon des critères précis et ciblés, dont la détermination constituera sa première tâche. Un nombre limité de produits seront sélectionnés en fonction de leur disponibilité, des marchés, des technologies et des avantages qu'en tirent les pauvres. Cette analyse reposera sur *les outils d'analyse de marché et de planification du développement* mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le personnel de la SAFIRE rattaché à la SANProTA a été formé à cette méthode par la FAO et les membres de la SANProTA participent déjà à une initiative du programme Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de mettre au point des critères standardisés de sélection des produits, fondés sur l'analyse des marchés et le processus de développement.

IV. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

12. Les premiers bénéficiaires de la SANProTA seront les producteurs de produits naturels et les négociants appartenant aux groupements membres de l'association, c'est-à-dire une proportion croissante des communautés marginalisées et appauvries des zones arides des cinq pays désignés. On estime que 225 000 exploitants environ pourraient être concernés. Les ONG, les autres acteurs appuyant l'initiative et les agents du marché des produits naturels qui ne font pas partie de la catégorie des pauvres bénéficieront également de l'initiative.

13. Les principaux avantages générés par la SANProTA seront les revenus monétaires des communautés pauvres engagées dans le commerce des produits naturels. On estime à 11,0 millions de USD les revenus durables potentiels des producteurs de la région, tandis que les exportations annuelles de produits naturels régionaux transformés pourraient se chiffrer à 30,0 millions de USD.

14. L'impact environnemental de la mise en place d'un commerce durable des produits naturels sera positif. La SANProTA travaillera avec des groupements capables de créer et de maintenir à flot une entreprise commerciale et les producteurs auront tout intérêt à préserver les ressources naturelles dont leur activité dépend.

V. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION

15. La SANProTA sera une association jouissant de la personnalité juridique. Outre le groupe des ONG fondatrices, les membres seront de plus en plus des organisations de producteurs et les parties prenantes sectorielles ainsi que des partenaires d'autres pays de la région. L'association sera gérée par un conseil d'administration formé de six représentants élus par les membres. Les principaux mécanismes de fonctionnement seront les suivants:

- établissement d'un service administratif permanent chargé de fournir directement certains services et d'en sous-traiter d'autres;

ANNEXE

- financement de réunions et de visites pragmatiques et thématiques pour faciliter les échanges d'information sur les produits naturels;
- commande de travaux de R&D hautement prioritaires sur les produits naturels à des instituts qualifiés; et
- recrutement de spécialistes pour fournir aux membres une assistance technique de courte durée.

16. Le service administratif chargé d'exécuter le programme de travail approuvé par les membres de l'association sera initialement installé à la SAFIRE, une ONG zimbabwéenne établie de longue date et financée notamment par le FIDA, l'Agence danoise de développement international (DANIDA), les Pays-Bas, l'Agence des États-Unis pour le développement international, l'Agence canadienne de développement international et la Commission européenne, qui a déjà prouvé qu'elle était capable de gérer des ressources financières et d'en rendre compte, a des capacités démontrées en matière de gestion des ressources par les communautés et fait de la R&D sur les technologies appropriées. Elle s'appuie sur des réseaux et fait déjà office de centre de liaison.

17. Le service administratif sera le "bras" de la SANProTA, assurant la gestion et l'exécution des activités sous la direction du conseil d'administration et de tous les membres. Il se composera de cinq spécialistes (un administrateur, un responsable de l'information, un informaticien, un responsable des finances et un responsable du développement commercial) et de personnel d'assistance et disposera de bureaux et de moyens de transport. Si les services d'intermédiaire assurés par la SANProTA se développent comme prévu pendant les deux premières années, un agent sera recruté pour être affecté en Europe. La bonne gestion des contrats constituera l'un des éléments de l'approche rigoureuse adoptée par la SANProTA et la culture institutionnelle de l'association sera plus celle d'une entreprise que celle d'une ONG.

18. La capacité de la SANProTA d'établir des liens de collaboration étroits avec les autres initiatives nationales, régionales et mondiales en rapport avec son propre mandat sera déterminante pour la réalisation de ses objectifs. Les projets financés par le FIDA dans la région seront plus particulièrement concernés: en tant que membres associés de la SANProTA, ces projets bénéficieront de l'information sur les produits naturels et les créneaux commerciaux, et pourraient la charger, au nom de leurs groupes cibles, de rechercher des marchés de produits naturels susceptibles de les intéresser. Une collaboration de ce type pourrait faire l'objet de mémorandums d'accord stratégiques en vue de partager ou d'exploiter au mieux les ressources consacrées à la commercialisation, à la R&D et à la mise en place de réseaux.

VI. COÛT ET FINANCEMENT INDICATIFS DU PROGRAMME

19. La SANProTA doit être lancée en août 2001, et son budget pour la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année est assuré par des contributions des ONG et du Mécanisme de potentialisation des communautés (MPC) de la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté. Le coût total de son établissement et de son fonctionnement de SANProTA pour la période de quatre ans qui va de 2002 à 2005 s'élève à 3,0 millions de USD, sans compter les provisions pour aléas physiques et financiers évalués à 307 500 USD (10%). Le profil du budget reflète le fait que SANProTA est une institution de prestation de services: les frais d'équipement représentent moins de 5% des fonds alors qu'une large proportion sera affectée aux services de recherche, de conseil, de gestion et d'appui. Le tableau suivant donne le montant projeté des dépenses par grande catégorie pour la période de quatre ans, ainsi que la proposition de plan de financement du FIDA.

ANNEXE

Catégorie de coût	Dépense (en milliers d'USD)	% du total	Financement du FIDA (en milliers d'USD)	Catégorie de coût
Équipement	135,2	4		
Véhicules et matériel	85,2	3	50,0	Véhicules et matériel
Charges récurrentes	2 892,8	96		
Réunions, visites et cours	475,8	16	110,0	Réunions, visites et cours
Base de données et publication	113,6	4		
Services sous-traités	870,0	29	180,0	Services sous-traités
Coûts du personnel (salaires, transport et indemnités de subsistance)	1 266,7	42	320,0	Coûts du personnel (salaires, transport et indemnités de subsistance)
Administration	166,7	6	90,0	Administration
Coût de base total	3 028,0	100		
Provision pour aléas	307,5	10	250,0	Non alloué
Coût total	3 335,5	110	1 000,0	Total

20. Pendant la période 2002-2005, la SANProTA devrait récolter dans la région des recettes équivalant à quelque 600 000 USD, (cotisation des membres, rémunération des services rendus (par exemple la vente d'informations), publications et contributions versées localement). Il n'en reste pas moins un déficit budgétaire de 2,7 millions de USD pour les quatre premières années de fonctionnement. Il est proposé que le FIDA octroie un don d'assistance technique de 1,0 million de USD à la SAFIRE pour contribuer au financement de l'établissement et du fonctionnement de la SANProTA. Ce montant ne sera pas suffisant, toutefois, pour couvrir intégralement les besoins pendant les quatre premières années et des fonds supplémentaires - évalués aujourd'hui à 1,7 million de USD - devront être mobilisés auprès d'autres donateurs. De premiers contacts ont été établis avec un certain nombre de donateurs potentiels - DANIDA, Département du développement international (Royaume-Uni) et Agence allemande de coopération internationale, considérés comme des cofinanceurs probables - la SAFIRE n'a pas encore été en mesure de s'assurer des cofinancements requis faute de personnel travaillant à plein-temps à l'établissement de la SANProTA. L'octroi dans les meilleurs délais du don d'assistance technique du FIDA est déterminant car il permettra à la fois d'assurer le paiement des salaires du personnel recruté grâce aux fonds du MPC et d'approcher la communauté des donateurs pour mobiliser les ressources supplémentaires indispensables. La contribution du FIDA jouera, à cet égard, un rôle important de catalyseur.

21. Il est proposé de décaisser le don selon les modalités suivantes. Le montant total du don d'assistance technique, soit 1,0 million de USD, sera décaissé sur trois ans entre 2002 et 2004. Un montant de 250 000 USD sera décaissé dès l'entrée en vigueur du don mais les autres décaissements ne seront faits que si la SAFIRE confirme au FIDA qu'elle a reçu des assurances suffisantes de cofinancement de la part d'autres donateurs. Le plan de financement proposé tient compte du rôle catalytique que jouera le FIDA et le fait que 25% des fonds soient non alloués assure une certaine souplesse. Ces fonds seront affectés au cours de l'exécution du programme, avec l'autorisation préalable du FIDA, en fonction tant des priorités définies dans les programmes de travail et budgets annuels que de la disponibilité et des financements supplémentaires fournis par les autres donateurs ainsi que des priorités de ces derniers.